

JAPRIM

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 40 rue Edouard Delanglade, 13006 Marseille
918 588 856 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux janvier,
A dix heures,

Monsieur Julien ANSELMINO,

Propriétaire de la totalité des 50 000 actions d'1 euro chacune de la société **JAPRIM**,

Associé unique et Président de ladite Société,

A pris la décision suivante :

-Rémunération du Président.

DECISION UNIQUE

L'associé unique rappelle qu'il n'est pas salarié de la Société et décide qu'il ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président, à compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'au **31 décembre 2024**.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Julien ANSELMINO
Associé unique

